

Encaissement caution suite desistement

Par evann, le 01/05/2011 à 21:54

Bonjour,

Nous sommes un jeune couple qui avons décidé de nous installer ensemble. Nous avons chercher un logement et avons finis par trouver notre bonheur.

Nous avons rencontré la propriétaire du logement qui a accepté notre dossier à condition d'avoir comme garant les parents de mon concubin. Les parents ont accepté d'être garant de notre logement. La propriétaire nous a proposé une rencontre pour signer les papiers du bail et pour prendre notre chèque de caution. La date de l'état des lieu a été fixé au 30 Mai 2011.

Pour des raisons professionnelles, les parents de mon concubin n'ont pas pu se déplacer signer "la partie garant" du contrats, et il n'y a donc eu uniquement la signature de mon concubin, de la propriétaire et moi même. Nous avons donc suite à cet entretien, emporter le contrat de bail à faire signer aux parents de mon concubin et avons décidé de ramener ce document dument signé le jour de l'état des lieux.

Notre soucis, est que mon concubin a été licencié de son travail ce vendredi...donc impossibilité pour nous d'emménager dans la maison...

Nos questions: est ce que la propriétaire a le droit d'encaisser notre chèque de caution alors que le garant n'a pas signé le bail ? Devons nous faire un courrier accusé réception pour annoncer officiellement que nous rompons un bail qui n'a pas été validé par tous ?

Merci d'avance pour votre aide et bonne semaine

Par edith1034, le 02/05/2011 à 08:27

la caution ne peut être encaissé et le bail signé que le jour d'entrée dans les lieux

LE BAILLEUR A DROIT D4ENCAISSER LE CHEQUE

MAIS DOIT IMMÉDIATEMENT VOUS REMBOURSER

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

Par vanceslas, le 02/05/2011 à 11:49

BJR sauf si le bailleur est de mauvaise foi et prétend qi'il est d'accord pour vous louer sans garant, à partir de là il peut vous réclamer le premier loyer mais comme vôtre ami est licencié vous pourrez aussitôt donner vôtre congé qui ne sera que d'un mois le bailleur devra vous restituer le dêpot de garantie donc au pire un mois si il est de mauvaise foi, mais a-t-il une copie du bail signé par vous et lui? s'il n'a rien vous n'avez pas trop de soucis à vous faire